

LE DELEGUE

du personnel

12^e ANNEE — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

BONNE SEMENCE FAIT BONNE RECOLTE

Après cette rentrée de vacances le sentiment de tous et toutes c'est que le travail ne manque pas.

Que ce soit dans le domaine économique et social, des questions relatives aux libertés et à la laïcité, à celles relatives à la Paix en Algérie et à la Paix dans le monde, la situation s'est encore détériorée du fait de la politique gaulliste.

La conférence de presse du 5 septembre de de Gaulle n'a nullement rassuré, bien au contraire... De la « belle arrivée » d'il y a deux ans il est maintenant dans le « tunnel »... Et c'est pour recommander non aux accumulateurs de profits mais aux travailleurs, à la population laborieuse : « la réserve, la patience, la circonspection, la bonne volonté, l'espérance »... Rien que cela !...

Ainsi de Gaulle espère encore duper. Mais de moins en moins les travailleurs ne se laissent prendre à ses promesses. Et de Gaulle ferait bien de méditer cette locution proverbiale : « Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse ».

**

Mais cela ne se fera pas tout seul. C'est pourquoi ce bulletin en éclairant les différents problèmes et les tâches actuelles insiste sur la nécessité de « retrousser les manches » pour apporter les changements, afin de remettre les choses à l'endroit.

Il est bien que nous sachions où aller et comment aller. Faut-il encore que nous voyions aussi les **moyens** pour aller de l'avant.

Deux moyens essentiels : l'unité d'action et des syndicats de la C.G.T. puissants, actifs, **bien enracinés dans les entreprises, liés avec la masse des travailleurs**, faisant preuve des initiatives les plus larges et les plus hardies.

Deux moyens d'ailleurs qu'il est difficile de séparer, car les efforts de la C.G.T. pour la réalisation et le développement de l'unité d'action sont bien plus efficaces avec de tels syndicats.

**

Les délégués du personnel, les membres des Comités d'entreprise et plus généralement tous les élus de la C.G.T. à quelque niveau ou poste que ce soit peuvent jouer un rôle décisif pour le renforcement de nos syndicats.

par
LÉON MAUVAIS
Secrétaire de la C.G.T.

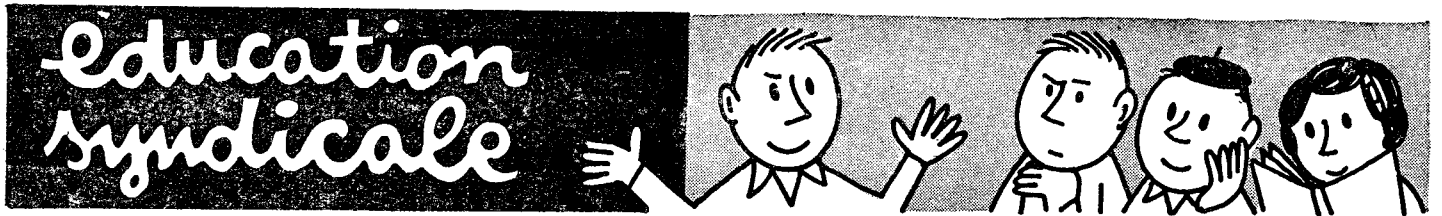
Représentants de la C.G.T., expression vivante de leurs syndicats ils peuvent contribuer de toutes leurs forces au recrutement, à la constitution ou à la

consolidation des bases de la C.G.T., à la mise à jour des cotisations (bientôt à la reprise des cartes 1961), au développement de la diffusion de la presse de la C.G.T., à la discussion de tous les problèmes par les syndiqués et, par eux et avec eux, par tous les travailleurs.

Que chacun d'entre eux songe à ses responsabilités, que dans son activité quotidienne, dans les réunions il s'en soucie, réalise par lui-même, élabore, propose, entraîne d'autres camarades à l'activité dans ce sens.

Que chacun voit toutes ses possibilités. Du fait de son influence comme porte-parole du syndicat C.G.T. Du fait que les succès obtenus ces derniers mois par l'unité d'action sont édifiants pour beaucoup. Du fait encore que les travailleurs prennent chaque jour plus conscience de leurs forces quand ils sont organisés à la C.G.T., unis à leurs camarades de travail.

Notre bonne semence a déjà fait de bons grains. Semons en cet automne 1960 pour de nouvelles et bonnes récoltes.



LES SYNDICATS PATRONAUX

Historique

Les premiers syndicats patronaux se constituèrent au début du XIX^e siècle, mais il faudra attendre le développement du capitalisme et surtout l'apparition des monopoles pour qu'ils jouent un rôle important dans la lutte des classes.

Il existe déjà de puissants syndicats patronaux dans les branches industrielles les plus concentrées, Mines, Métaux, etc..., en 1919 quand se constitue l'organisation centrale du patronat qui prend le nom de *Confédération Générale de la Production Française* (C.G.P.F.).

L'événement est d'importance et sa véritable signification nous est donnée par le contexte social en France et dans le monde. La guerre vient de finir en plein essor du mouvement des masses. Une véritable crise révolutionnaire s'ouvre dans de nombreux pays. En France, la classe ouvrière exige l'application immédiate de la loi de 8 heures, l'augmentation des salaires, la cessation de l'intervention contre la jeune République Soviétique, la démobilisation et une paix juste et durable.

C'est incontestablement l'accentuation de la lutte des classes qui amène les grands monopoles à coordonner davantage leur action et à constituer la C.G.P.F.

Chaque période d'essor du mouvement ouvrier aura d'ailleurs des répercussions sur les organisations patronales. C'est ainsi qu'aux lendemains des victoires ouvrières de juin 1936, après les accords Matignon qu'elle avait été contrainte de signer avec la C.G.T., la C.G.P.F. est réorganisée sous le nom de *Confédération Générale du Patronat Français*. Elle s'efforcera de regrouper dans les Syndicats patronaux qui avaient été, jusqu'alors essentiellement constitués par les monopoles, le plus grand nombre d'entreprises en vue d'annihiler les conquêtes sociales de 1936 et de préparer la revanche contre la classe ouvrière.

Pendant l'occupation les syndicats patronaux ont eu leurs activités confondues avec celles des Comités d'organisation et ont pu instaurer, sous le couvert du régime de Vichy et de la Charte du Travail, une politique d'intense réaction sociale. A la Libération, après la dissolution des Comités d'organisation, les grands monopoles devront attendre quelque temps avant de réorganiser leur centrale. Celle-ci sera néanmoins officiellement reconstituée en 1946 sous le nom de *Conseil National du Patronat Français* (C.N.P.F.).

Brièvement résumée, la structure du C.N.P.F. est celle d'un organisme de coordination et de direction, assurant la liaison entre les divers groupements patronaux organisés à la fois verticalement par branche d'activité économique (Fédérations et Syndicats d'industries et Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises) et horizontalement (Fédération des Associations Régionales). Il prétend rassembler 900.000 entreprises privées employant 6 millions de salariés.

Nature et rôle

Les conditions historiques de la constitution des organisations patronales et les modifications internes qu'elles ont subies sous l'influence des luttes de classe, éclairent le rôle des syndicats patronaux dans la défense des intérêts capitalistes. Leur tâche

principale est la défense de l'intérêt général commun à tous les capitalistes : *le maintien et le développement de l'exploitation capitaliste.*

Mais il exerce également leur action dans d'autres domaines où ils agissent comme groupes particuliers de capitalistes pour la fixation des prix, le maintien et le développement des privilèges fiscaux, le régime douanier, la concurrence internationale, etc...

Les monopoles, surtout depuis 1936, ont compris l'utilité pour eux de réunir en une organisation unique, placée sous leur direction, le plus grand nombre possible de patrons pour mener le plus efficacement possible l'action contre la classe ouvrière.

Les syndicats patronaux restent dominés par les monopoles dont les dirigeants siègent personnellement ou délèguent leurs grands commis à la direction du C.N.P.F. et des principaux syndicats patronaux. Certes, on trouve un assez grand nombre de moyens et même de petits patrons à la tête des syndicats patronaux, mais ceux-ci n'y jouent un rôle que dans la mesure où ils y font la politique des trusts.

Dans le domaine de la politique économique il existe, on le sait, des divergences d'intérêts entre capitalistes. Elles ont, bien sûr, leurs répercussions à l'intérieur des syndicats patronaux. *Mais il est fondamental de noter qu'elles n'ont jamais mis sérieusement en cause le maintien face à la classe ouvrière d'une organisation unifiée du patronat dans chaque branche d'industrie et à l'échelle nationale.*

L'existence, à côté du C.N.P.F., d'autres groupements patronaux dont les plus connus sont le Centre des Jeunes Patrons et le Centre Français du Patronat Chrétien ne met pas non plus en cause, l'unité patronale. Ces groupements d'affinité ne font aucune concurrence au C.N.P.F. auxquels leurs membres adhèrent généralement. Ils y occupent souvent des fonctions dirigeantes. Plus, on peut même estimer qu'ils tiennent un rôle dans la stratégie d'ensemble du patronat. Ainsi, par exemple, le Centre Français du Patronat Chrétien trouve sa raison d'être dans la justification qu'il apporte à l'existence de la C.F.T.C. Une organisation chrétienne pour les patrons, une organisation chrétienne pour les ouvriers, telle est l'apparente symétrie qui est suggérée. Mais l'examen des activités des deux organisations montre qu'il n'y a pas commune mesure entre leur rôle respectif. Alors que la C.F.T.C. joue effectivement un rôle de division des forces ouvrières, il n'y a pas, en fait, de pluralisme syndical pour les patrons. C'est si vrai que l'un des principaux dirigeants du Patronat Chrétien préside une Commission du C.N.P.F. chargée de la défense de l'entreprise capitaliste.

Face à la classe ouvrière, les capitalistes sont donc bien unis en une seule organisation de classe.

Des activités multiples...

L'activité des Syndicats Patronaux se fonde dans l'action générale et la politique des grands monopoles. Il n'est pas possible d'en dresser, dans le cadre restreint de cette étude, un bilan même sommaire.

Notons, cependant, quelques domaines où l'action spécifique des syndicats patronaux est particulièrement importante.

En matière de salaires, les Syndicats patronaux et le C.N.P.F. se sont efforcés de s'opposer au maximum aux revendications

LES SYNDICATS PATRONAUX

(suite)

de la classe ouvrière. Il n'est pas un domaine où les appels à la discipline soient aussi nombreux, ils reviennent comme un leitmotiv dans les discours périodiques du président du C.N.P.F. Mais ce n'est pas seulement au blocage des salaires que s'emploient les organisations patronales. Elles ont volontairement choisi d'introduire l'anarchie la plus complète dans les systèmes de salaires. Elles en ont fait un véritable maquis avec l'objectif évident de gêner la résistance de la classe ouvrière. C'est ainsi que, quand la pression de la classe ouvrière l'obligeait à céder un relèvement de salaire, le Patronat s'est efforcé de lui donner la forme de primes aléatoires, liées à la productivité, de développer la partie variable du salaire, de l'individualiser au maximum. Le contrefeu des accords d'entreprises se situe dans ce cadre.

Certes, le patronat n'a pu éviter de conclure un certain nombre de conventions collectives ou d'accords de salaires comportant un vaste champ d'application.

Il existe, on le sait, des conventions collectives et accords nationaux de salaires mais, même dans ce cas, les patrons se sont efforcés d'en réduire la portée et les barèmes de salaires de ces accords sont le plus souvent très au-dessous des salaires effectivement pratiqués. Cette tactique s'inscrit dans l'action patronale pour développer l'exploitation capitaliste et rendre plus difficile la résistance et les luttes ouvrières. La diversification des salaires permet plus facilement d'éviter et au moins de rendre plus difficile des mouvements d'ensemble à l'échelle d'une industrie du fait des plus grandes difficultés à établir des revendications communes à partir de situation comportant une grande disparité. Elle a conduit à rendre plus complexe la lutte des classes d'autant que, parallèlement, le patronat s'efforce d'empêcher, de réduire l'activité syndicale au sein de l'entreprise. La tactique patronale concernant les formes du salaire permet également d'offrir un cadre plus favorable à la propagande patronale fondée sur la nécessaire collaboration de classes. Elle se conjugue étroitement avec les efforts des syndicats patronaux pour développer l'intensification, le rendement du travail. Ils ont joué un rôle de premier plan dans l'importation et l'adaptation de méthodes de productivité que des missions organisées par des syndicats patronaux sont allées étudier sur place aux U.S.A. Ils ont souvent constitué des Centres de Productivité au sein ou à côté du Syndicat Patronal.

Ainsi, les syndicats patronaux élaborent la tactique générale du patronat devant les revendications ouvrières. Ils organisent la coordination de la résistance patronale et de la répression. Ils jouent un grand rôle dans la lutte pour tourner la législation sociale. C'est ainsi, par exemple, qu'au lendemain de la libération, les syndicats patronaux ont déployé une intense activité pour s'efforcer de saboter la législation Ambroise Croizat sur le rôle des comités d'entreprises en matière économique et de gestion des œuvres sociales.

Toutes les « questions sociales » sont examinées dans les réunions des syndicats patronaux au niveau des chefs d'entreprises. C'est là qu'est également élaborée la répression antisyndicale et que sont établies les listes noires. Pour l'exécution de leur politique antiouvrière, la plupart des syndicats patronaux réunissent périodiquement les directeurs et chefs du personnel. Les réponses faites aux revendications exprimées par les délégués du personnel, des plus générales au plus particulières, sont étudiées, mises au point par les syndicats patronaux.

Les Syndicats patronaux disposent d'une abondante bureaucratie. Leurs hauts fonctionnaires ont souvent été recrutés parmi le personnel dirigeant des comités d'organisation de Vichy à la tête desquels se trouvaient beaucoup des hommes qui dirigent actuellement le C.N.P.F. et les grands syndicats patronaux.

On sait que le patronat, malgré la discrétion qu'il adopte sur le sujet, consacre à ses syndicats des sommes énormes. On en jugera de l'importance par l'exemple des cotisations versées à leurs organisations par deux entreprises :

— la Rhodiaceta, pour 1959, accuse 37 millions d'anciens francs de cotisations aux organisations patronales ;

— la cotisation de Berliet, en 1954, était de l'ordre de 27 millions.

Syndicats Patronaux et Gouvernement de Pouvoir Personnel

Le C.N.P.F. et les Syndicats patronaux ont apporté une large contribution à l'offensive générale des monopoles contre la démocratie.

Le président du C.N.P.F. a fait de « l'Etat fort » le thème sous jacent de la plupart de ses discours des dernières années. Le 13 mai 1958, le C.N.P.F. tenait une assemblée générale mobilisant le banc et l'arrière-banc du patronat sur les objectifs qui devaient devenir ceux du pouvoir gaulliste. Ceci est d'ailleurs avoué par le président du C.N.P.F. qui déclarait devant la dernière assemblée générale de 1960 :

« Le C.N.P.F. qui n'avait cessé d'alerter l'opinion, affirmait solennellement en mai 1958 l'urgence d'une politique de redressement et en définissait les grandes lignes. Une telle politique est aujourd'hui mise en œuvre que partiellement. »

Rien d'extraordinaire non plus à ce, qu'entre le gouvernement des Monopoles et la Confédération patronale elle-même dominée par eux, les liens « personnels » soient nombreux.

Le frère du général de Gaulle a été longtemps un dirigeant de la Banque de l'Union Parisienne dont le président, Henri Lafond est un membre important du bureau du C.N.P.F. dont il préside plusieurs commissions (affaires allemandes, énergie, etc...). Le ministre des Affaires Etrangères, Couve de Murville est, lui-même, étroitement lié à cette Banque. Le ministre des Finances, Baumgartner est le gendre d'Ernest Mercier, le magnat de l'électricité qui avant guerre, occupa un rôle de premier plan dans les organisations patronales. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux Finances est le fils d'Edmond Giscard d'Estaing, membre influent du Comité Directeur du C.N.P.F. qui administre ou préside 13 sociétés qui se trouvent dans la dépendance de la Banque de l'Indochine. Gignoux, l'ancien président de la C.G.P.F., qui avait jusqu'alors été contraint à une activité discrète, en raison même de son rôle sous Vichy, fait une réapparition publique et siège dans la commission Rueff.

Jamais depuis Vichy, n'avait été aussi patente la fusion entre les monopoles et le gouvernement et l'alignement de celui-ci sur la politique antisociale réclamée par la Confédération patronale.

On en connaît maints exemples depuis l'échange de lettres entre Debré et Villiers constatant leur accord parfait pour bloquer les salaires, l'intervention gouvernementale dans les discussions de salaires, etc..., sans parler de l'attaque contre la Sécurité Sociale. Il est vrai que la classe ouvrière a su rapidement organiser et développer sa résistance et que le gouvernement et le patronat ont dû reculer, biaiser et n'ont pas pu aller jusqu'ou ils le désiraient. C'est sans doute pourquoi Villiers, dans son intervention citée ci-dessus parle de résultats partiels qu'il appelle d'ailleurs, dans sa conclusion, à élargir et à consolider.

Quelques conclusions

L'activité et le rôle des syndicats patronaux dont nous avons étudié les grandes lignes suggèrent plusieurs réflexions.

On savait que le capitaliste français était expert dans l'art d'exploiter ses ouvriers. Mais c'est un fait caractéristique que les techniques de cette exploitation soient de plus en plus élaborées collectivement par les capitalistes dans leurs syndicats, instruments de lutte contre la classe ouvrière. A ceux qui prétendent que les antagonismes de classe s'atténueraient ou se dilueraient, la pratique patronale vient témoigner avec une certaine éloquence de la permanence et de l'accentuation de la lutte de classes.

Les efforts des monopoles pour unifier l'action des capitalistes dans le domaine de la lutte des classes montre combien sont fondamentalement justes les efforts incessants que la C.G.T. poursuit pour réaliser l'unité ouvrière face à une seule organisation patronale. Enfin, les moyens considérables que les patrons consacrent à leurs syndicats, confirment la nécessité du renforcement des syndicats de développer leur activité à l'entreprise non seulement parce qu'elle est le lieu coner t de l'exploitation mais encore parce que la stratégie patronale lui confère une importance accrue.

Enfin, il faut, croyons-nous, alors que les positions patronales sont étroitement coordonnées par leurs syndicats, à nouveau rappeler combien une bonne activité des délégués du personnel exige, comme cela a été maintes fois souligné dans ce bulletin, une étroite liaison avec leurs syndicats.

Pour faire face à nos problèmes et renforçons notre action

A part quelques exceptions, les usines ont rouvert leurs portes. Le travail a repris avec les exigences de chaque jour : l'arrivée à l'heure, le rendement à effectuer, les brigades à supporter, la crainte des accidents du travail et une paie dont le pouvoir d'achat continue à s'effriter. Situation aggravée encore plus pour ceux qui connaissent la réduction du temps de travail et les pertes de salaires qui en découlent. Pour d'autres, licenciés avant le départ en congés, se pose la question de trouver un nouvel emploi.

Pendant les vacances, on a pu constater en général que le soleil avait également pris du repos. Le temps était pluvieux, doucement pluvieux : averses, orages, ondées mais aussi pluie de hausses : transports, loyers, pain et diverses autres denrées alimentaires, fournitures scolaires, sans compter le renchérissement des prix à venir : tabacs, S.N.C.F., loyers des immeubles anciens, etc...

Les problèmes relatifs à l'amélioration du pouvoir d'achat restent entièrement posés et dans ce mois de septembre les soucis sont de taille : salaires et traitements insuffisants, guerre d'Algérie, libertés en danger, réarmement allemand et relance de la guerre froide.

Il y a, comme on dit, du pain sur la planche pour nos militants et, en particulier, pour nos délégués du personnel.

Organiser et développer l'action revendicative

De nombreuses luttes, et notamment de multiples arrêts de travail et grèves, se sont déroulées dans les mois précédant la période des congés. Pour la plupart, elles étaient le fruit d'un effort acharné de nos organisations et de nos militants pour la réalisation de l'unité d'action et à l'image de la combativité élevée des masses laborieuses agissant sur le lieu du travail.

Ces conditions, qui ont caractérisé la période écoulée existent encore. Des résultats revendicatifs ont été certes obtenus et nous devons les exalter car ils sont le fruit de l'action. Mais, pour importants qu'ils soient, ils n'ont fait que limiter la détérioration

continue du pouvoir d'achat. Les revendications essentielles ne sont pas satisfaites :

- augmentation générale des salaires et traitements ;
- réduction de la durée du travail sans perte de salaire ;
- suppression des abattements de zone ;
- augmentation de 20 % des prestations familiales ;
- indemnisation complète des heures perdues du fait du chômage partiel et total ;
- retraite à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes, etc...

Nos délégués du personnel attacheront donc une grande importance et une attention soutenue aux revendications économiques et sociales des travailleurs, en tenant compte évidemment des revendications générales mais également de toutes celles découlant des situations particulières, au niveau de l'entreprise, du chantier, de l'atelier, du bureau, de l'équipe et de la catégorie professionnelle.

Les cahiers de revendications seront revus en conséquence avec la participation des travailleurs intéressés et les moyens d'action nécessaires et possibles envisagés avec le souci de mobiliser la plus grande masse des salariés de toutes catégories.

Pour la Paix négociée en Algérie

La dernière déclaration du général de Gaulle n'apporte rien de nouveau en ce qui concerne le sanglant conflit algérien. Elle confirme, malgré des affirmations telles que « il y a une personnalité algérienne », « il appartient aux Algériens de décider de leur destin », « l'Algérie algérienne » et la réaffirmation du principe de l'autodétermination des Algériens, que le général de Gaulle entend imposer ses conditions au retour à la Paix.

Il continue à rester muet sur les garanties nécessaires demandées par le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne pour que l'autodétermination soit appliquée loyalement et que les Algériens puissent s'exprimer librement dans le sens de leurs légitimes aspirations nationales. Or, le cessez-le-feu ne peut être envisagé sans négociations portant à la fois sur l'arrêt des combats et les garanties demandées à juste raison par le G.P.R.A.

nos tâches, développons l'activité syndicale

Il est urgent que la pression des masses s'accroisse. Les travailleurs, en particulier, doivent peser de toutes leurs forces dans le combat pour la paix négociée en Algérie.

Les accords unitaires réalisés dans de multiples endroits et à des échelons divers durant la période qui a précédé les vacances et, notamment, le communiqué commun entre la C.G.T., la C.F.T.C., la F.E.N. et l'U.N.E.F. serviront de base à un nouveau développement de l'activité de nos organisations syndicales pour la réalisation du Front Syndical Commun à tous les échelons afin que s'exprime fortement la volonté de paix de la classe ouvrière et pour exiger du gouvernement français qu'il engage résolument de véritables négociations avec le G.P.R.A.

La guerre n'a que trop duré. Il faut qu'elle cesse. Nos militants doivent être convaincus que cela n'est possible qu'en mobilisant les masses ouvrières pour la paix négociée en Algérie, notamment en transmettant des résolutions, des pétitions aux pouvoirs publics, en organisant des meetings et des arrêts de travail là où c'est possible, à l'exemple de la C.A.F.L. (usine de l'Ondaine) où 5.000 métallos ont débrayé en août pour exiger la Paix en Algérie et l'application rapide et loyale de l'autodétermination.

Le danger allemand et la lutte pour la Paix

Le danger allemand se précise. La C.G.T., pour sa part, n'a cessé de dénoncer, et ceci depuis son début, la politique « Atlantique » et « Européenne » menée par nos gouvernants depuis des années, politique qui, au fil du temps, fait une place de plus en plus avantageuse à l'Allemagne d'Adenauer, l'Allemagne de la revanche. Le « bataillon symbolique » dont parlaient des hommes politiques il y a quelques années, est en réalité une Bundeswehr forte déjà de plusieurs divisions, puissamment équipées en armes modernes et placée sous la férule de politiciens réactionnaires et anciens nazis qui appellent ouvertement à la reconstitution de l'Allemagne dans ses frontières de 1937, à la reconquête, en particulier de la Silésie, et du territoire des Sudètes.

La politique étrangère « européenne » du général de Gaulle basée sur l'axe Bonn-Paris favorise cette politique de revanche de l'Allemagne Fédérale, d'autant plus que sous couvert de l'O.T.A.N.

des bases militaires en France seraient attribuées à la nouvelle armée allemande.

Cette situation met en danger la paix en Europe et dans le monde.

Les protestations s'élèvent des milieux les plus divers, des manifestations s'organisent pour exiger qu'il soit mis fin à cet état de chose. Nos militants veilleront à ce que s'amplifie la protestation de la classe ouvrière, pour que cesse la politique gouvernementale d'alliance avec l'Allemagne d'Adenauer, contre l'installation de la Bundeswehr en France et pour la conclusion d'un traité de Paix avec les deux Etats allemands.

Cette bataille doit se conjuguer avec l'action pour la défense de la Paix en général, l'organisation de la coexistence pacifique, le désarmement général et le développement de l'amitié entre tous les peuples dans une Paix durable.

**

Renforcer la C.G.T.

Diffuser notre Presse Syndicale

Les importantes tâches qui se posent aux organisations confédérées nécessitent des efforts accrus pour associer, en premier lieu, les syndiqués aux prises de décisions et organiser des réunions et assemblées ouvertes à la masse des travailleurs. Ceux-ci font davantage confiance à la C.G.T. Nos délégués du personnel sont les éléments de base sur lesquels s'appuie l'activité syndicale. Ils apporteront leur contribution active au recrutement de nouveaux adhérents, à la mise à jour des cartes syndicales et à l'organisation de la diffusion de la presse syndicale, notamment en ce qui concerne la « Vie Ouvrière ».

Pour cela, ils aideront le syndicat, la section syndicale à mettre au point son plan de travail pour les semaines à venir, à fixer des objectifs limités dans le temps mais que chacun s'efforcera de réaliser dans les meilleures conditions.

Cette intense activité portera ses fruits pour le développement et le renforcement de l'unité d'action, gage de nouveaux succès pour les travailleurs.

AMELIORONS LA DIFFUSION

d' **Antoinette**

Dès le retour des congés c'est, pour toutes les travailleuses, le corps à corps avec de nouvelles difficultés, de nouveaux soucis : des hausses importantes de prix sont intervenues au mois d'août, d'autres se préparent, la guerre d'Algérie en se poursuivant devient de plus en plus meurtrière.

La nécessité de l'action pour l'augmentation des salaires et traitements et pour la paix, la nécessité d'y entraîner un nombre toujours plus grand de travailleuses apparaissent plus nettement que jamais à tous les militants et militantes.

C'est dire qu'un effort très grand doit être fait pour augmenter sensiblement le nombre des travailleuses qui, en lisant « Antoinette », trouveront le chemin de l'action et du syndicat.

Pour la plupart d'entre vous, vous avez trouvé en rentrant le numéro de septembre. (Vous avez pu constater que, depuis quelques mois, la Revue sort régulièrement pour le jour de la paie, ce qui en facilite le placement.)

C'est donc en plaçant ce numéro de rentrée que vous allez vous efforcer de gagner de nouvelles lectrices, en rattrapant bien entendu les quelques défections dues aux congés.

En examinant la situation de la diffusion d' « Antoinette », nous avons constaté que c'est surtout *en multipliant* le nombre de postes de vente que nous réaliserons des progrès.

Pour nous aider à y parvenir, nous vous demandons :

1^o d'intervenir auprès de votre section syndicale, votre syndicat, l'union locale ou départementale, pour que la diffusion d' « Antoinette » soit examinée dans une prochaine réunion, que de nouveaux et nouvelles camarades soient sollicités pour diffuser la Revue Féminine de la C.G.T., que des ventes à la porte des entreprises soient organisées ;

2^o d'essayer de trouver vous-mêmes, dans les ateliers ou services de votre entreprise où « Antoinette » n'est pas encore diffusée, une collègue qui accepte d'en placer quelques-uns autour d'elle.

Nous sommes souvent trop timides pour solliciter l'aide de camarades qui ne nous la refuseraient pas.

3^o de relancer la diffusion par l'affichage du numéro de septembre dont la couverture est particulièrement belle ou de celle du mois d'août qui reproduit une photographie de notre regretté camarade Gaston Monmousseau.

Egalement, une petite tombola intérieure (filet garni ou autre) donnera un attrait à la reprise de la diffusion.

La distribution de bouillons dans des ateliers, services ou entreprises où la Revue n'est pas encore connue peut aider à créer de nouveaux postes, à condition que soient prises en même temps les mesures pour organiser la diffusion. (Écrivez-nous pour vous procurer des bouillons.)

Le Bureau Confédéral intervient auprès des organisations confédérées pour que la diffusion de la Revue féminine de la

C.G.T. soit considérée comme un élément important de la campagne revendicative et de renforcement de la C.G.T. dans laquelle va s'engager notre mouvement.

Mais il est sûr que la progression de la diffusion repose pour une grande part sur la *multiplication, l'enthousiasme, le dévouement et le dynamisme* des diffuseurs et diffuseuses d' « Antoinette ».

Les numéros d'octobre et de novembre sont en préparation ; nous espérons que leur contenu vous plaira.

De plus, à l'occasion du 5^e anniversaire d' « Antoinette » et de la fin d'année nous pensons éditer un *numéro spécial avec 16 pages supplémentaires*. A cette occasion débutera un *grand concours d'émulation pour les diffuseurs et diffuseuses de notre Revue*.

Tout cela vous sera communiqué en temps utile, mais, sans tarder, améliorez votre position en augmentant votre diffusion.

la Vie Ouvrière

CHERS CAMARADES DIFFUSEURS ET MILITANTS DES SYNDICATS

Nous savons quelles difficultés vous assaillent : l'autorité grandissante de la C.G.T. dans les masses amène le patronat à multiplier les entraves aux libertés syndicales ; sur un autre terrain ce même patronat tente de développer, dans la presse à la dévotion, une confusion destinée à masquer le vrai visage de sa politique antisociale, colonialiste et antipacifique.

Nous vous demandons, pour mettre le patronat en échec, de renforcer encore la pénétration de la « VIE OUVRIÈRE », porteuse de vérité, selon la formule qu'employait souvent notre regretté directeur Gaston MONMOUSSEAU.

Dans ce but, il est utile de :

1^o *réaliser tout ce qui peut être fait pour rattrapper le plus possible la baisse saisonnière de la « V. O. ».*

2^o *Préparer notamment avec votre Direction Syndicale UNE VASTE CAMPAGNE DE RENTREE. Objectif : tirer tous les fruits de la transformation de la « V. O. » en la proposant à TOUS les travailleurs, ce qui n'est possible que par la multiplication du nombre des diffuseurs. Ces 2 éléments doivent être la base essentielle des plans de travail « V. O. » des syndicats et sections syndicales. Un tel plan s'inscrira avec bonheur dans la grande campagne de renforcement et d'adhésions que la C.G.T. va lancer.*

QUESTIONS et Réponses

Q. — Que faut-il faire pour la préparation des élections prud'homales, notamment en ce qui touche la vérification de l'inscription sur les listes électorales ?

R. — En son temps, il a été précisé la nécessité d'être inscrit sur les listes électorales prud'homales. Ces listes sont déposées dans les mairies aux alentours du 1^{er} septembre et chaque travailleur peut vérifier s'il est inscrit pendant 15 jours.

Pour la Seine, un arrêté préfectoral du 18 juillet 1960 précise que les listes d'électeurs seront déposées au secrétariat de chacune des mairies des arrondissements de Paris ou des communes de la Seine, ainsi qu'au secrétariat du Conseil des Prud'hommes du 1^{er} septembre au 15 septembre.

Q. — Y a-t-il possibilité de faire des réclamations ?

R. — Oui, ce droit appartient à tout électeur, mais non aux syndicats professionnels ou autres collectivités. Les réclamations sont admises soit lorsqu'un électeur demande sa radiation s'il ne remplit pas à sa connaissance les conditions requises pour être inscrit, soit lorsqu'il demande son changement de catégorie ou de section.

Les réclamations sont portées devant le tribunal d'instance de la circonscription.

Q. — Qu'advient-il si l'entreprise reste fermée au delà de la durée légale de congé ?

R. — L'article 2 de la loi du 29 août 1946 prévoyait qu'en cas de fermeture d'un établissement pendant une durée supérieure à celle du congé annuel légal, l'employeur sera tenu, pour chacun des jours ouvrables de fermeture excédant ledit congé, de verser à son personnel une rémunération qui ne pourra être inférieure à l'indemnité journalière des congés payés.

La loi du 27 mars 1956 qui l'a modifié a seulement précisé que cette disposition est applicable lorsque la fermeture se prolonge au-delà de 3 semaines et que l'indemnité journalière qui doit être versée n'est pas cumulée avec l'indemnité de congés payés.

Q. — Quels sont les travailleurs exclus de la prime de transport de 16 NF ? (Nous rappelons que cette prime concerne les travailleurs de la Région Parisienne.)

R. — Sont exclus de la prime de transport les salariés dont le transport est intégralement assuré ou remboursé par l'employeur, ceux dont le logement est assuré par l'employeur dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur travail. Mais il ne faut pas en déduire que tout salarié qui ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail est éliminé du bénéfice de la prime. La Cour de Cassation a jugé que la condition essentielle pour écarter l'attribution de la prime réside dans le fait que le salarié doit avoir son logement assuré par l'employeur.

Q. — Quelles sont les règles du quorum en matière d'élection de délégués du personnel et de membres des Comités d'entreprise ?

R. — La définition du quorum ne figure pas dans les textes de loi. Mais il faut l'entendre comme étant le nombre de votants nécessaire pour que le vote soit valable. Il faut que le nombre des votants soit au moins égal à la moitié des électeurs inscrits.

A retenir que la Cour de Cassation exclut les bulletins blancs et nuls du compte des votants.

Q. — Quels sont les droits des bénéficiaires d'une rente d'accident du travail ?

R. — Deux cas sont à prévoir : — celui des titulaires d'une rente d'au moins 66 2/3 % d'incapacité et celui des titulaires d'une rente de survivant. Les titulaires d'une rente d'accident du travail peuvent bénéficier pour eux-mêmes et leurs ayants droit des prestations en nature, de l'assurance maladie et maternité, sans justifier d'une activité salariée, si leur rente d'accident du travail correspond à une incapacité de travail au moins égale à 66 2/3 %. Les titulaires d'une rente de survivant d'une victime d'accident de travail peuvent bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie s'ils n'effectuent aucun travail salarié et n'exercent aucune activité rémunératrice.

Q. — Quelles sont les règles de mutation d'un délégué ?

R. — Si une mutation, un déclassement ou une rétrogradation intervient pour un délégué du personnel, un membre du Comité d'Entreprise, un candidat à ces fonctions ou un ancien élu encore protégé, ces mouvements sont impossibles sans respecter les formalités légales d'autorisation. Avant la mutation, l'employeur doit demander l'autorisation du Comité d'Entreprise ou, en cas de désaccord, de l'Inspecteur du Travail. Si l'employeur ne le fait pas et si le délégué refuse la mutation, le licenciement est nul.

Il est impossible, à un responsable syndical digne de ce nom, d'accomplir efficacement ses tâches de militant SANS LIRE RÉGULIÈREMENT



LE PEUPLE

Organe officiel bimensuel
de la Confédération Générale du Travail

213, rue Lafayette, PARIS (10^e). — C.C.P. PARIS 7919

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je soussigné déclare souscrire un abonnement d'une durée de

à partir du

pour la somme de

dont je vous envoie le montant.

Nom (en majuscules)

Prénom

Organisation

Adresse (localité) Département

rue N

Le Signature.

Abonnement (pour les organisations et les membres de la C.G.T.) : 12 NF par an, 6,50 NF pour six mois.

Récapitulation des Questions et Réponses

PARUES DANS LES BULLETINS DE JUILLET 1959
A JUILLET 1960 (n° 112 à 127 inclus)

Exercice des fonctions — Hygiène et Sécurité
Elections — Congés payés — Divers

EXERCICE DES FONCTIONS

Eligibilité des travailleurs étrangers .. d°	115, Novembre 1959 121, Mars 1960
Sanctions pour entrave à l'activité des délégués	121, Mars 1960
Protection des délégués	123, Mai 1960
Protection des candidats	123, Mai 1960
Bons de délégation	126, Juin 1960
Choix d'un expert par un C.E.	127, Juillet 1960

ELECTIONS

Façon de calculer les voix	117, Janvier 1960
Nombre de délégués	122, Avril 1960
Dénonciation de vieux accords électoraux	123, Mai 1960
Nombre de collègues	126, Juin 1960
Pourvoi en cassation en matière électorale	126, Juin 1960

HYGIENE ET SECURITE

Dispositions obligatoires pour l'aération des locaux	112, Juillet 1959
Compétence des délégués en matière d'hy- giène et sécurité	115, Décembre 1959
Chauffage des locaux	121, Mars 1960

DIVERS

INTERESSEMENT DES TRAVAILLEURS A L'ENTREPRISE

Position à prendre devant les propositions patronales	113, Août 1959
--	----------------

ALLOCATIONS FAMILIALES

Taux au 1 ^{er} août 1959	113, Août 1959
---	----------------

ASSISTANTES SOCIALES

Embauchage	123, Mai 1960
------------------	---------------

PRIMES DE FIN D'ANNEE

Dans quel cas sont-elles dues	115, Décembre 1959
-------------------------------------	--------------------

ELECTIONS PRUD'HOMALES

Inscriptions sur les listes électorales	120, Février 1960
--	-------------------

COLONIES DE VACANCES

Location à un particulier par un C.E. ..	121, Mars 1960
--	----------------

JEUNES

Possibilité pour un mineur de se pourvoir devant un conseil de prud'homme	121, Mars 1960
---	----------------

AIDE A LA CONSTRUCTION

Cotisation patronale de 1 %	122, Avril 1960
-----------------------------------	-----------------

RECTIFICATIF AU NUMERO 127

Dans la réponse traitant du choix de l'expert-comptable,
il faut lire : « ... près de la Cour d'Appel dont dépend LE
SIEGE DE L'ENTREPRISE » et non « le Comité d'Entreprise ».

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Intérêt des patrons à faire faire des heu- res supplémentaires	122, Avril 1960
Conditions de validité d'un accord forcé- taire	127, Juillet 1960

FETES LEGALES

Régime du 14 juillet et du 15 août	127, Juillet 1960
---	-------------------

CAMPING

Normes d'équipement d'un terrain	127, Juillet 1960
---------------------------------------	-------------------

LICENCIEMENTS

Lettres d'avertissement précédant le licen- ciement	116, Décembre 1959
--	--------------------

INTEMPERIES

Conditions à remplir pour avoir droit aux indemnités	116, Décembre 1959
---	--------------------

MILITANTS DES SYNDICATS, DELEGUES AUX C.E.

Le succès recueilli par le « GUIDE PRATIQUE » du
délégué du personnel a amené le Bureau Confédéral à
prendre la décision d'éditer un

GUIDE PRATIQUE DU DELEGUE AU COMITE D'ENTREPRISE

C'est d'autant plus indispensable que le numéro spécial
« LEGISLATION DES C.E. » est presque épuisé.

Le sommaire de ce véritable manuel de poche sera plus
riche en matières, plus pratique et d'une présentation qui
satisfera les plus difficiles.

AU SOMMAIRE :

1° *L'organisation syndicale et son activité en direction
des Comités d'Entreprises.*

2° *Les textes légaux de base sur les C.E. et les commen-
taires.*

3° *Les textes légaux et commentaires sur les Comités
d'Hygiène et de Sécurité et la Médecine du Travail.*

4° *Notions élémentaires et renseignements utiles sur di-
vers aspects de l'activité sociale des C.E.*

5° *Projets de protocole d'accord et de règlement inté-
rieur du C.E.*

— Format du « GUIDE DU DELEGUE AU C.E. » :
9 × 13, 240 pages, 5 encoches répertoire.

— Date prévue de parution : octobre.

— Prix : 3,50 N.F. l'exemplaire (réduction de 0,50 N.F.
par exemplaire pour toute commande égale ou supérieure
à 5 exemplaires).

— SYNDICATS ET SECTIONS SYNDICALES, MILI-
TANTS SYNDICAUX, MEMBRES DES COMITES D'EN-
TREPRISES, passez dès à présent vos commandes au
« DROIT OUVRIER », 213, rue Lafayette - PARIS (X^e),
C.C.P. : PARIS 11.779-43.

Le Gérant : DESHAYES Maurice.